

République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation: 02/06/2023

Membres en exercice : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>
Présents : 6	Présents : Gérard ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
Votants : 6 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0	Représentés : Excusés : Daniel ROUSSET Absents :
Secrétaire de séance :	Christine ARCHER

Délibération 2023_034_BIS - Objet : Retrocession A 647

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation du domaine public, pour le village de Chaulhac.

Dans le cadre de cette opération, la commune avait régularisé des emprises sur des propriétés privées résultant des travaux d'aménagement de la voirie effectués sur le village de Chaulhac et procédé aussi à des rétrocessions.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 décembre 2004 fixant à 1 euro le prix du m2 rétrocédé en cas de rétrocession.

Monsieur le Maire présente la nouvelle demande de Madame PETE qui souhaite régulariser la partie non cadastrée au droit de sa propriété cadastrée A 647 déjà à usage de cour privative tel que défini sur le projet de cession présenté.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable dans ce cas de figure conformément à l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière.

Il est ainsi proposé de procéder à la rétrocession de 66m2 au droit de la propriété PETE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Approuve le projet de rétrocession de 66m2 au droit de la propriété PETE conformément au projet de cession établi.
- **DECLASSE** ce bout de terrain du domaine public pour le transférer au domaine privé de la commune;
- Confirme le prix de vente des terrains à 1 euro du m², soit un total de soixante-six euros
- Confirme que les frais de notaires et géomètre sont pris en charge par l'acquéreuse Madame PETE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération

Cette délibération annule et remplace la délibération "2023_034" transmise en préfecture le 13/06/2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le ___ / ___ / 20___

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

